

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation du temps scolaire

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 51
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55 et D.421-137
- l'avis de la commission permanente du 19/02/2018
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 06/02/2018

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'organisation du temps scolaire.

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Compensation lundi de Pentecôte

Le conseil d'administration approuve les modalités de compensation du lundi 21 mai 2018 (Pentecôte), soit la récupération de l'équivalent de 8 heures hors temps scolaire par les personnels concernés.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 52
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 19/02/2018

Sur la :

[X] 1^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

DGH 2018

Le chef d'établissement présente le projet de répartition de la dotation Globale Horaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	11
Contre :	2
Abstentions :	9
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du PV du 23/11/2017

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 53
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/02/2018
Réuni le : 20/02/2018
Sous la présidence de : Herve Massart
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PV DU 23/11/2017

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre avec une modification. A la demande de Mme Arnoux, Monsieur le Proviseur propose la modification suivante pour la p. 9: « cette prestation sera rémunérée sur le budget global de 14 000 euros alloués à l'établissement pour 3 ans afin de faire fonctionner le dispositif Erasmus »

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 54
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/02/2018
Réuni le : 20/02/2018
Sous la présidence de : Herve Massart
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Charte Netinvet
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la charte des centres de formation du réseau Netinvet.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 55

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Stand sucré

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'occupation des locaux pour l'installation d'un stand sucré à l'occasion du carnaval à titre gratuit.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Stand salé

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'occupation des locaux pour l'installation d'un camion à pizza à l'occasion du carnaval à titre gratuit.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 57

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Composteurs collectifs

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de mise à disposition de composteurs collectifs avec le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 58-1

Annule et remplace l'acte n° 58 - 2017-2018

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Mini entreprise EPA

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à participer au challenge Mini Entreprise-EPA.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 59
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/02/2018
Réuni le : 20/02/2018
Sous la présidence de : Herve Massart
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier
Année d'exercice : 2017
Budget d'origine :
Budget primitif : []
Budget annexe : [X] Intitulé : Cuisine Centrale
Réserves :
Avec réserves []
Sans réserve [X]
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [] Non Nombre: 3

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 60

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Cautions clefs

Le conseil d'administration approuve l'abandon des cautions pour les clefs conformément aux instructions de la Région.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 61
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2017 comme suit :

☒ Sur un compte de réserve unique

☐ Avec subdivision

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation de la structure pédagogique

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 62
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 19/02/2018,

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de la structure pédagogique définie

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Postes TRMD

Le conseil d'administration approuve les besoins en créations et suppressions de poste pour 2018 présentés par le chef d'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	6
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation de la structure pédagogique

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 63
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 19/02/2018,

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de la structure pédagogique définie

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Dispositif Parcoursup

Le conseil d'administration approuve la validation des attendus, des éléments pris en compte pour examiner les vœux et les capacités d'accueil pris en compte dans le dispositif Parcoursup.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 64

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contributions ERASMUS+

Le conseil d'administration approuve les modalités de remboursement des mobilités ERASMUS+ selon barème et le versement d'indemnités de 13,33 € arrondi à l'euro inférieur pour les groupes 2 et 3 et 15 € pour le groupe 1 par jour de mobilité. Le versement des sommes sera de 80% avant et de 20% après la mobilité d'apprentissage.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 65
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/02/2018
Réuni le : 20/02/2018
Sous la présidence de : Herve Massart
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Accompagnement EPLE
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de prestations de service d'accompagnement des EPLE pour l'année 2018.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 66-1

Annule et remplace l'acte n° 66 - 2017-2018

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Promotion secteurs d'activité

Le conseil d'administration approuve le conventionnement avec des associations pour la promotion de secteurs d'activité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 67
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier

Année d'exercice : 2017

Budget d'origine :

Budget primitif : ☒ [X]

Budget annexe : ☐ []

Réserves :

Avec réserves ☐ []

Sans réserve ☒ [X]

Pièce(s) jointe(s)

☒ [X] Oui ☐ [] Non Nombre: 3

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 68

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat Climeco

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance de climatisation de la société Climeco.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 69
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2017 comme suit :

☐ Sur un compte de réserve unique

☒ Avec subdivision

Compte 10681 : -57 318,20

Compte 10687 : -3 584,12

Compte :

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 70
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/02/2018
Réuni le : 20/02/2018
Sous la présidence de : Herve Massart
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Avenant TIPI

Le conseil d'administration autorise le chef d'administration à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 71

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat Thyssenkrupp

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat d'entretien des portails avec la société Thyssenkrupp.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modification carte comptable

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 72
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 09/02/2018
Réuni le : 20/02/2018
Sous la présidence de : Herve Massart
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Carte comptable
Le conseil d'administration émet un avis favorable à la modification de la carte comptable à la rentrée 2018.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation de la structure pédagogique

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 73
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 19/02/2018,

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de la structure pédagogique définie

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Structure prévisionnelle 2018

Le conseil d'administration adopte la structure prévisionnelle 2018-2019 présentée par le chef d'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 9

Contre : 9

Abstentions : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

0130036U
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PERIER
270 RUE PARADIS
13295 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 0491133900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modalités de remboursement mobilités Erasmus+

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 74

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/02/2018

Réuni le : 20/02/2018

Sous la présidence de : Herve Massart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve les modalités de remboursement Erasmus+

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contributions ERASMUS+

Le conseil d'administration approuve les modalités de remboursement des mobilités ERASMUS+ selon barème et le versement d'indemnités de 13,33 € arrondi à l'euro inférieur pour les groupes 2 et 3 et 15 € pour le groupe 1 par jour de mobilité. Le versement des sommes sera de 80% avant et de 20% après la mobilité d'apprentissage.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0